

Convention d'utilisation de la Salle Polyvalente de Luri

Entre

Madame le Maire de la Commune de Luri

d'une part,

et

Monsieur, Madame ou M. ou Mme le président de l'association
domicilié(e) :
téléphone :

d'autre part,

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'**organisateur** reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (faire signer le règlement avec *lu et approuvé*) :
 - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation, ou les ustensiles de cuisine ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres ;
 - à rendre en parfait état le bien loué.
- L'**organisateur** reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du au

Objet précis de l'occupation - Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes :

Mesures de sécurité

L'**organisateur** déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'**organisateur** déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition et s'engage à apporter une attestation d'assurance « responsabilité civile-manifestation ».

Responsabilité

L'**organisateur** reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

L'**organisateur** devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'**organisateur** devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisation est seule engagée.

État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'**organisateur** rendra les locaux.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à
moyennant le règlement de la somme de euros.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie.

Caution de garantie

Une caution de 600 euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à,
Le

L'Organisateur, responsable de la location

Le Maire